

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité des Éboulements, tenue le lundi 8 septembre 2025 à 20 h à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335, route du Fleuve, sous la présidence d'Emmanuel Deschênes, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Diane Tremblay
 Mario Desmeules
 Évelyne Tremblay
 Mathieu Bouchard
 Sylvie Bolduc

Était absent : Michel Crevier, conseiller

Assiste également à la réunion Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025
3. ADOPTION DES COMPTES
4. AVIS DE MOTION — PROJET DE RÈGLEMENT 291-25 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
5. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 291-25 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
6. CPTAQ — DEMANDE D'AUTORISATION #450 201 — LOT 6 658 305, CAP-AUX-OIES
7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM170-25 — LOT 5 439 198, RANG SAINT-ANTOINE
8. AVIS DE MOTION — PROJET DE RÈGLEMENT 292-25 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-NICOLAS
9. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 292-25 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-NICOLAS
10. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 169 300 \$
11. RÉSOLUTION D'EMBAUCHE — JOURNALIER-OPÉRATEUR
12. IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES
13. AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - REDRESSEMENT
14. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DU CASTOR NUISIBLE
15. COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ
16. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA COUR DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL
17. ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE LA SAPINIÈRE ET GEMMA-TREMBLAY
18. MIGRATION VERS MICROSOFT EXCHANGE ET CHANGEMENT DE FOURNISSEUR D'HÉBERGEMENT
19. DEMANDE DE DONS
 - 19.1 DOMAINE FORGET DE CHARLEVOIX
 - 19.2 GALA SPORTIF DU FRIL ÉDITION 2025
20. REPRÉSENTATIONS
21. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

178-09-25 Lecture et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

179-09-25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 soit adopté comme rédigé.

180-09-25 Adoption des comptes

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

<u>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION</u>	
REMBOURSEMENTS DE TAXES	1 898,89 \$
BELL CANADA	209,83 \$
BELL MOBILITÉ	96,68 \$
CAMP LE MANOIR	671,54 \$
CNESST	117,33 \$
COGÉCO	133,26 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	56,70 \$
DESJARDINS	450,00 \$
DIANE TREMBLAY	250,00 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	78,00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	332,15 \$
ÉQUIPEMENTS GMM INC.	529,23 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	801,15 \$
FQM ASSURANCES INC.	64 764,00 \$
GBL MERCH	44,49 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 879,79 \$
MEDIAL SERVICES CONSEILS SST	2 634,03 \$
MJS INC.	1 608,04 \$
PLOMBERIE OPTIMALE DP INC.	3 392,29 \$
PUROLATOR INC.	5,29 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	172,46 \$
SÉCUOR INC.	551,74 \$
STAPLES	518,53 \$
VISA	219,93 \$
VISA	164,88 \$
VISA	56,34 \$
VISA	2 297,20 \$
VISA	9,69 \$
	83 943,46 \$
<u>ÉLECTIONS</u>	
LINDA GAUTHIER	862,50 \$
	862,50 \$
<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
BELL CANADA	112,22 \$
BRIGADE DES POMPIERS	7 071,66 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	55,19 \$
FQM ASSURANCES INC.	5 213,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	496,42 \$
QUOTES-PARTS – SÉCURITÉ CIVILE	3 883,00 \$
QUOTES-PARTS – SÉCURITÉ INCENDIE	2 198,00 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	8 640,00 \$
WEX	73,35 \$

	27 742,84 \$
<u>VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT</u>	
BELL CANADA	112,22 \$
BELL MOBILITÉ	105,30 \$
BENOÎT TREMBLAY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	2 626,07 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	111,76 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	389,77 \$
FQM ASSURANCES INC.	5 253,00 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	585,80 \$
GARAGE GUY GAUTHIER INC.	6,90 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÉNES INC.	822,09 \$
HYDRO-QUÉBEC	200,79 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR	2 826,05 \$
LOCATIONS MASLOT INC.	137,96 \$
MICHEL LAROUCHE	17,24 \$
NAPA	192,61 \$
PRODUITS BCM LTÉE	717,75 \$
QUINC. ALPHIDE TREMBLAY	236,61 \$
SERVICE C.T.	19,91 \$
UNI-SELECT CANADA	21,52 \$
VISA	23,05 \$
VISA	(44,97) \$
VISA	353,20 \$
WEX	4 276,75 \$
WURTH CANADA	666,66 \$
	19 658,04 \$
<u>ÉCLAIRAGE DES RUES ET CIRCULATION</u>	
DURAND MARQUAGE & ASS. INC.	23 153,35 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 103,78 \$
QUOTES-PARTS – TRANSPORT ADAPTÉ	4 615,00 \$
QUOTES-PARTS – TRANSPORT COLLECTIF	7 281,00 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE INC.	1 331,41 \$
	37 484,54 \$
<u>APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE</u>	
BELL MOBILITÉ	40,24 \$
BUREAU VÉRITAS	566,25 \$
FQM ASSURANCES INC.	6 162,15 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 486,18 \$
PRODUITS BCM LTÉE	1 004,36 \$
PUROLATOR INC.	59,04 \$
SANI-PLUS INC.	722,32 \$
	12 040,54 \$
<u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAU D'ÉGOUT</u>	
BELL MOBILITÉ	10,46 \$
COGÉCO	133,26 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4,99 \$
FQM ASSURANCES INC.	8 239,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 290,16 \$
PUROLATOR INC.	4,97 \$
	10 682,84 \$
<u>GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u>	
QUOTES-PARTS – DÉCHETS DOMESTIQUES	65 622,25 \$
QUOTES-PARTS – ÉCOCENTRE ET VALORISATION	32 584,00 \$
	98 206,25 \$
<u>URBANISME</u>	
QUOTES-PARTS – DEV. LOCAL ET ENTREPRENEURIAL	23 339,00 \$
QUOTES-PARTS - SERVICE INSPECTION RÉGIONALE	32 295,00 \$
VISA	57,50 \$
	55 691,50 \$
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
BELL CANADA	116,82 \$
FQM ASSURANCES INC.	1 664,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	303,87 \$

LINDA GAUTHIER	250,00 \$
	2 334,69 \$
<u>TRAVAUX TECQ</u>	
CONSTRUCTION MP	94 014,03 \$
FORAGE 3D	9 967,36 \$
GAÉTAN BOLDDUC & ASSOCIÉS INC.	14 360,30 \$
	118 341,69 \$
<u>HÔTEL DE VILLE</u>	
BÉTON PROVINCIA LTÉE	638,54 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER INC.	3 261,74 \$
	3 900,28 \$
<u>ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE</u>	
SIGNAL SERVICES INC.	2 345,49 \$
	2 345,49 \$
<u>TRAVAUX DE VOIRIE</u>	
FQM	329,80 \$
	329,80 \$
<u>ÉQUIPEMENTS INCENDIE</u>	
ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	13 245,12 \$
	13 245,12 \$
<u>SPORT, LOISIR, TOURISME</u>	
LA BOÎTE STRUCTURALE INC.	1 747,62 \$
TR3E EXPERTS CONSEILS INC.	3 552,73 \$
	5 300,35 \$
<u>DÉGRILLEUR</u>	
FQM	415,22 \$
	415,22 \$
<u>DONS</u>	
LAURIE JULIEN MORIN (COURSE ÉLIANE BOIVIN)	71,00 \$
	71,00 \$
TOTAL	492 596,15 \$

181-09-25 Avis de motion — projet de règlement 291-25 relatif aux limites de vitesse permises sur le territoire de la Municipalité des Éboulements

La conseillère Sylvie Bolduc donne avis qu’il sera soumis, pour adoption, le *Règlement 291-25 relatif aux limites de vitesse permises sur le territoire de la Municipalité des Éboulements*. Un exemplaire du projet de règlement est déposé simultanément au présent avis de motion et une copie est mise à la disposition du public aux heures d’ouverture du bureau municipal.

182-09-25 Présentation du projet de règlement 291-25 relatif aux limites de vitesse permises sur le territoire de la Municipalité des Éboulements

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l’article 626 du *Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C -24.2)* permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion pour le *Règlement relatif aux limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité des Éboulements* a été donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Sylvie Bolduc le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 — TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre : « *Règlement relatif aux limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité des Éboulements* ».

ARTICLE 3 — OBJET

3.1 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur les chemins identifiés à l’annexe A ;
- b) Excédant 50 km/h sur les chemins identifiés à l’annexe B ;
- c) Excédant 70 km/h sur les chemins identifiés à l’annexe C.

3.2 La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité.

3.3 Quiconque contrevient à l’article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d’une amende prévue à l’article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 4 — ABROGATION

4.1 Toute autre réglementation municipale antérieure incompatible avec le présent règlement est abrogée.

ARTICLE 5 — SIGNATURE

Le maire Emmanuel Deschênes et le directeur général et greffier-trésorier Jean-Sébastien Pilote sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l’exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

LIMITE DE VITESSE MAXIMALE DE 30 KM/H	
Lac de la Tourelle	En entier
Chemin des Grands-Vents	En entier
Chemin Sainte-Catherine	En entier
Chemin des Cyprès	En entier
Rue de l’Église	En entier
Rue des Saules	En entier
Chemin des Marguerites	En entier
Chemin Gemma-Tremblay	En entier
Chemin de la Sapinière	En entier
Chemin du Haut-des-Éboulements	En entier
Chemin de la Seigneurie	En entier
Chemin Catherine-Delzenne	En entier
Chemin Étienne-Tremblay	En entier
Chemin Marie-Roussin	En entier
Chemin Pierre-de-Sales	En entier
Promenade du Censitaire	En entier
Rang Saint-François	En entier
Chemin Saint-Marc	En entier
Chemin du Domaine-Charlevoix	En entier

Rue de la Corniche	En entier
Rue du Flan	En entier
Rue du Vallon	En entier

ANNEXE B

LIMITE DE VITESSE MAXIMALE DE 50 KM/H	
Chemin Cap-aux-Oies	En entier
Rang Cap-aux-Oies	En entier
Rang Sainte-Catherine	De l’intersection Route du Fleuve/Rang Sainte-Catherine, sur une distance de 867 mètres, jusqu’au pont de la Rivière du Seigneur
Rang des Éboulements-Centre	En entier
Rue de l’Anse	En entier
Chemin de la Vieille-Forge	En entier
Côte à Godin	En entier

ANNEXE C

LIMITE DE VITESSE MAXIMALE DE 70 KM/H	
Rang Saint-Antoine	En entier
Chemin Saint-Thomas	En entier
Rang Saint-Nicolas	En entier
Rang Sainte-Catherine	Du pont de la Rivière du Seigneur à l’intersection Rang Sainte-Catherine/Chemin Saint-Hilarion/Rang Sainte-Marie
Rang Sainte-Marie	En entier
Chemin Saint-Hilarion	En entier

183-09-25 CPTAQ – Demande d’autorisation #450201 — Lot 6 658 305, Cap-aux-Oies

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d’autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l’autorisation d’utilisation à une fin autre que l’agriculture sur le lot 6 658 305 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le lot accueille déjà un bâtiment résidentiel depuis 1991 (donnée du rôle d’évaluation) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé la démolition du bâtiment lors de la séance du comité de démolition du 2 juin 2025, le tout tel qu’exigé par le *Règlement 265.1-23 sur la démolition d’immeubles* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du bâtiment résidentiel vise à ériger une résidence permanente ;

CONSIDÉRANT QU’une superficie du lot 6 658 305 est situé à l’intérieur des limites d’un ilot déstructuré, soit une superficie de 1 835 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire effectuer sa construction résidentielle à l’extérieur de la limite de l’ilot déstructuré ;

CONSIDÉRANT QU'un terrain non desservi par les services d'aqueduc et d'égout doit avoir une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés selon le *Règlement de lotissement 276-24* de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité afin de satisfaire la demande et les besoins du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection des activités et du territoire agricole*, se déclinent comme suit :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 4 Catégorie 4
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Faible (terrain résidentiel de petite superficie)
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Faible
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Sans effet
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans effet
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Conservée
9	L'effet sur le développement économique de la région	Bénéfique
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	N/A
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole ;	N/A
13	Le dynamisme du territoire agricole	Inchangé
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan	N/A

	métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire.	
--	---	--

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la Municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), d'approuver la demande d'autorisation visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 6 658 305 ;
- **QUE** le préambule de la résolution fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- **QUE** le formulaire de demande soit versé au dossier de la Municipalité des Éboulements.

184-09-25 Demande de dérogation mineure DM170-2025 — Lot 5 439 198, Rang Saint-Antoine

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure DM169-2025 a été refusée en juillet dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle demande DM170-2025 est basée sur les recommandations adressées par le conseil municipal lors du refus exprimé en juillet dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM170-2025 aux fins d'autoriser la construction d'un garage résidentiel de 62,5 mètres carrés alors que le tableau 5.1 relatif à la grille des constructions accessoires à l'usage résidentiel du *Règlement de zonage 275-24* de la Municipalité des Éboulements ne permet qu'une superficie de 55 mètres carrés pour un terrain de moins de 3 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur justifie la demande de dérogation par le fait qu'il a besoin d'une plus grande superficie afin d'être en mesure d'y entreposer son auto de même qu'un véhicule côte à côte

CONSIDÉRANT QUE le père du demandeur a un état de santé qui ne lui permet pas d'accéder à la remise située à l'écart sur le terrain, ce qui rend la récupération de son véhicule côte à côte impossible ;

CONSIDÉRANT QUE la solution envisagée nécessite la construction d'un garage attenant à la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose également de transformer son garage actuel de 32,5 mètres carrés en une remise de 25 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande pour les motifs suivants :

- Les critères analysés répondent au plan d'urbanisme ;
- La dérogation est jugée comme étant mineure puisque seulement 7,5 mètres carrés additionnels sont demandés ;

- La dérogation causerait un préjudice sérieux au demandeur si elle n'était pas acceptée puisque le père de celui-ci n'est pas en mesure d'accéder à la remise en raison de son état de santé ;
- Elle ne porte atteinte à la jouissance des propriétaires voisins ;
- Aucun travail n'a été fait sans permis sur la propriété ;
- La dérogation ne présente aucun risque au niveau de la sécurité et de la santé publique, elle ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni même au plan du bien-être en général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**accepter la demande de dérogation mineure sise sur le lot 5 439 198 du rang Saint-Antoine ;
- **D'**exiger le retrait de la porte de garage sur le garage existant, afin que celui-ci devienne réellement une remise de 25 mètres carrés.

185-09-25 Avis de motion — projet de règlement 292-25 permettant la circulation des motoneiges sur une portion du rang Saint-Nicolas

Le conseiller Mathieu Bouchard donne avis qu'il sera soumis, pour adoption, le *Règlement 292-25 permettant la circulation des motoneiges sur une portion du rang Saint-Nicolas*. Un exemplaire du projet de règlement est déposé simultanément au présent avis de motion et une copie est mise à la disposition du public aux heures d'ouverture du bureau municipal.

186-09-25 Présentation du projet de règlement 292-25 permettant la circulation des motoneiges sur une portion du rang Saint-Nicolas

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.3)* établit les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, par. (14) du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes topographiques et d'accessibilité obligent les utilisateurs de motoneige à circuler à certains endroits en bordure et sur les chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. sollicite l'autorisation de la municipalité des Éboulements pour circuler en voies partagées sur une portion du rang Saint-Nicolas, et ce pour la saison hivernale 2025-2026 uniquement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et que celui-ci a été déposé le même jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le projet de règlement 292 - 25 soit présenté comme suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 — TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre : « *Règlement permettant la circulation des motoneiges sur une portion du rang Saint-Nicolas* ».

ARTICLE 3 — OBJET

Le présent règlement vise à permettre la circulation des motoneiges sur une partie du rang Saint-Nicolas, en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1 .3)*.

ARTICLE 4 — DÉFINITIONS

Chaussée partagée : désigne une voie de circulation utilisée par les automobilistes et les motoneiges.

Club d’auto-neige le Sapin d’or inc. : désigne l’organisme à but non lucratif dont le numéro d’entreprise du Québec est 14 143 494 335 ;

Motoneige : désigne un véhicule routier d’hiver autopropulsé, construit pour se déplacer principalement sur la neige ou la glace, muni d’un ski ou d’un patin de direction et mû par une courroie sans fin en contact avec le sol ;

Municipalité : désigne la Municipalité des Éboulements.

ARTICLE 5 — CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-NICOLAS

5.1 Lieux de circulation

La circulation des motoneiges est permise sur une portion du rang Saint-Nicolas, en chaussée partagée, sur une longueur maximale de 4,5 km à partir de l’intersection rang Sainte-Catherine/rang Sainte-Marie/rang Saint-Nicolas, tel qu’illustrée au croquis joint en Annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

5.2 Périodes de circulation

L’autorisation de circuler en chaussée partagée est valide à partir du 15 décembre 2025. La municipalité se réserve le droit de faire cesser la circulation en tout temps en fonction des critères suivants ;

- Météo (période de dégel) qui rendrait la route impraticable en motoneige ;
- Non-respect des conditions du présent règlement.

5.3 Responsabilité du Club d’auto-neige le Sapin d’or inc.

L’autorisation consentie par le présent règlement n’est valide que dans la mesure où le Club d’auto-neige le Sapin d’or inc. assure et veille au respect des dispositions du présent règlement et de la *Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.3)*, notamment au regard de :

- L’aménagement des sentiers qu’ils exploitent ;

- La signalisation, qui doit être adéquate et conforme au *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)* ;
- La surveillance des sentiers ;
- La souscription d'une police d'assurance responsabilité telle que prévue à l'article 90 V-1.3.

Le Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. doit également s'assurer et prendre les mesures nécessaires afin que l'utilisation des motoneiges ne restreigne pas la circulation automobile, notamment par l'accumulation de neige dans la voie partagée.

Le Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. peut uniquement utiliser la portion du rang Saint-Nicolas déneigé l'hiver par l'entrepreneur de la Municipalité des Éboulements pour déplacer sa machinerie (dameuse) vers le secteur non déneigé où le damage est permis.

Aucun damage n'est autorisé sur la longueur de 4,5 km à partir de l'intersection rang Sainte-Catherine/rang Sainte-Marie/rang Saint-Nicolas.

Le seul opérateur désigné et reconnu pour effectuer le déplacement de la machinerie (dameuse) du club sur le rang Saint-Nicolas est M. Jean-Guy Tremblay, citoyen des Éboulements. Celui-ci s'engage à assurer un suivi auprès du directeur des travaux publics de la municipalité à chaque passage des équipements du club sur le rang Saint-Nicolas.

Le suivi auprès de la Municipalité est essentiel et permettra notamment à celle-ci, par l'entremise de son directeur des travaux publics, d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, mais également la bonne gestion de son contrat de déneigement avec l'entrepreneur mandaté.

La municipalité des Éboulements exige, au plus tard en mai 2026, connaître les intentions du Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. sur la façon de rejoindre le noyau villageois en prévision de la saison 2026-2027.

5.4 Responsabilité des utilisateurs

Tout conducteur d'une motoneige visée par le présent règlement doit se conformer aux règles et obligations prévues aux présentes, au *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)* et à *Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1 .3)*.

5.5 Infraction

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des sanctions prévues au *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)* et à *Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1 .3)*.

5.6 Application

Les agents de la paix, les agents de surveillance des sentiers et les agents de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement.

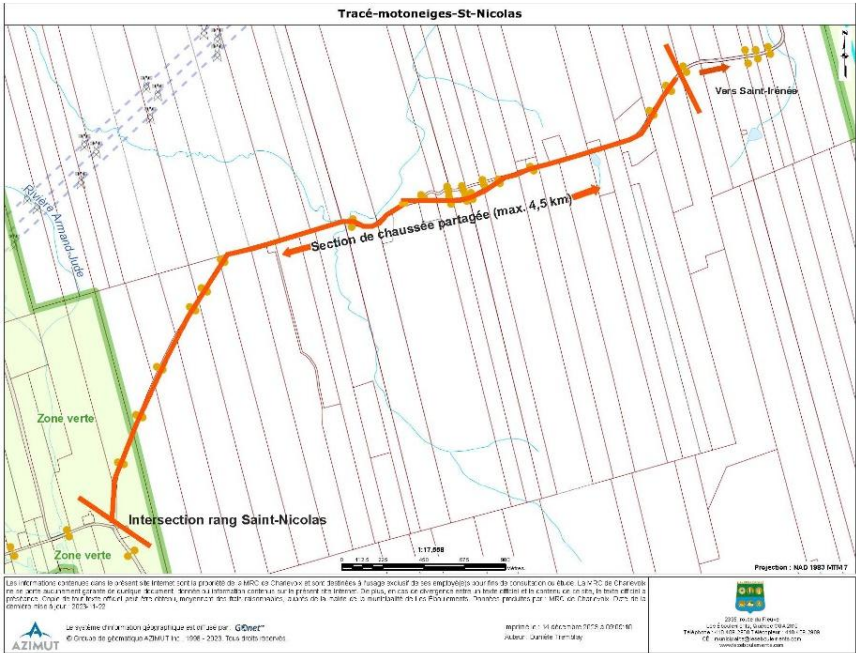
ARTICLE 6 — SIGNATURE

Le maire Emmanuel Deschênes et le directeur général et greffier-trésorier Jean-Sébastien Pilote sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A



187-09-25 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 169 300 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d’emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Municipalité des Éboulements souhaite emprunter par billets pour un montant total de 169 300 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d’emprunts #	Pour un montant de \$
91-09	71 300 \$
218-19	22 300 \$
285-24	75 700 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D — 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d’emprunt 285 — 24, la Municipalité des Éboulements souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements avait, le 15 septembre 2025, un emprunt au montant de 71 300 \$, sur un emprunt

original de 136 600 \$, concernant le financement du règlement 91 — 09 ;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 15 septembre 2025, cet emprunt n’a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT QUE l’emprunt par billets qui sera réalisé le 17 septembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

CONSIDÉRANT QU’en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l’article 2 précité, il y a lieu de prolonger l’échéance du règlement 91 — 09 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d’emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 17 septembre 2025 ;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) — trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	23 600 \$	
2027.	24 600 \$	
2028.	25 500 \$	
2029.	26 500 \$	
2030.	27 600 \$	(à payer en 2030)
2030.	41 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d’emprunt 285 — 24 soit plus court que celui originellement fixé, c’est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt ;

QUE, compte tenu de l’emprunt par billets du 17 septembre 2025, le terme originel des règlements d’emprunts numéro 91 — 09, soit prolongé de 2 jours.

188-09-25 Résolution d’embauche — Journalier-opérateur

CONSIDÉRANT que la municipalité a publié une offre d’emploi en date du 10 juillet 2025 aux fins de pourvoir au poste de journalier-opérateur ;

CONSIDÉRANT l’analyse des candidatures reçues et le processus d’embauche effectué ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

- **QUE** Monsieur Jean-François Bouchard soit retenu pour occuper le poste de journalier-opérateur et que les conditions

d'embauche soient celles édictées dans la convention de travail en vigueur.

189-09-25 Imposition d'une réserve pour fins publiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements doit, dans le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive, mettre en place un nouveau système de traitement des eaux usées pour se conformer aux obligations gouvernementales en matière d'environnement, en lieu et place d'un dégrilleur qui est actuellement en opération ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des options potentielles est d'implanter un étang aéré sur une partie du lot 6 040 878 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une réserve pour fins publiques sur la partie du lot pouvant éventuellement être requise à cette fin dans le but d'y interdire, pendant une période maximale de quatre (4) ans, toute construction, amélioration ou addition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité des Éboulements impose une réserve pour fins publiques visant une partie du lot 6 040 878 du cadastre du Québec telle que délimitée au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Dave Tremblay, en date du 3 septembre 2025 et portant le numéro 10834 de ses minutes ;
- **QUE** l'imposition de cette réserve pour fins publiques vise éventuellement l'acquisition de cette parcelle de terrain pour y implanter un nouveau système de traitement des eaux usées ;
- **QUE** les avocats de la firme Tremblay Bois sont mandatés pour préparer et procéder à l'inscription de cette réserve pour fins publiques.

190-09-25 Autorisation de signature et de dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale — volet Redressement

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement, concernées par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées par la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivants la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au

programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Municipalité des Éboulements, Jean-Sébastien Pilote, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'**autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- **DE** certifier que Dominique Paradis, ingénieur de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité des Éboulements sont dûment autorisés à signer tout document à cet effet ;
- **DE** certifier que Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité des Éboulements, est dûment autorisé à signer la convention d'aide financière lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

191-09-25 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à la gestion du castor nuisible

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau sur son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, doit réaliser les travaux requis afin de rétablir l'écoulement normal d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix, en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, dispose d'une entente avec les municipalités locales de son territoire pour l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les barrages de castors peuvent causer une obstruction au sens de l'article 105 de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Trappeurs de Charlevoix (CTC) est l'organisme sans but lucratif tout désigné pour apporter son expertise et réaliser des interventions visant à gérer les populations de castors nuisibles ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions peuvent avoir lieu sur le territoire de la Municipalité des Éboulements ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix et les municipalités locales du territoire souhaitent convenir d’une entente avec le Conseil des Trappeurs de Charlevoix (CTC) relativement à la gestion du castor nuisible ;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement établi, les responsabilités confiées à chacune des parties à l’entente et les coûts qui ont fait l’objet de discussions et qui sont prévus dans le projet d’entente soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la Municipalité des Éboulements autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean-Sébastien Pilote, à signer pour et au nom de la Municipalité des Éboulements l’entente intervenant entre la MRC de Charlevoix, les municipalités locales et le Conseil des Trappeurs de Charlevoix.

192-09-25 Colloque de zone — ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le colloque de zone de l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu les 17 et 18 septembre 2025 à L’Isle-aux-Coudres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- **D’**autoriser Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier et Rébecca Bleau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à assister au colloque de zone de l’ADMQ au coût de 200 \$ pour chacune des participations, excluant les taxes.

193-09-25 Contrat de déneigement de la cour de l’Édifice municipal

CONSIDÉRANT QU’en 2025, le Centre de services scolaires de Charlevoix octroyait par un processus d’appel d’offres public le contrat de déneigement de la cour de l’école Léonce-Boivin (matricule 1860-50-6847) et que cet appel d’offres inclue la partie du stationnement appartenant à la Municipalité des Éboulements (matricule 1860-50-3991), tel que demandé par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement a été octroyé à Benoît Tremblay, entrepreneur général pour un montant de **44 840,25 \$** incluant les taxes pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’entente intervenue entre les deux parties, le Centre de services scolaires de Charlevoix refacture 25 % du montant à la Municipalité des Éboulements et ce, pour chacune des trois années visées par le contrat de déneigement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le contrat de déneigement de la cour de l’Édifice municipal, conclu entre Benoît Tremblay, entrepreneur général et le Centre de services scolaires de Charlevoix, soit remboursé par la Municipalité des Éboulements sur présentation de la facture, dans une proportion équivalente à 25 % du montant prévu pour chacune des saisons et réparti comme suit :

- **4 024,12 \$** incluant les taxes pour la saison hivernale 2025-2026 ;
- **3 449,25 \$** incluant les taxes pour la saison hivernale 2026-2027 ;
- **3 736,69 \$** incluant les taxes pour la saison hivernale 2027-2028.
- **QUE** le Centre de services scolaires de Charlevoix soit mandaté, s'il y a lieu, pour signer les documents nécessaires dans le dossier.

194-09-25 Adjudication du contrat de déneigement des chemins de la Sapinière et Gemma-Tremblay

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité de conseillers présents,

- **D'**octroyer le contrat de déneigement du chemin de la Sapinière et du chemin Gemma Tremblay à Excavation Jonathan Boivin pour l'année 2025-2026, au montant de **16 250 \$** incluant les taxes.

195-09-25 Migration vers Microsoft Exchange et changement de fournisseur d'hébergement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements utilise une plateforme de messagerie qui ne répond plus adéquatement aux besoins de sécurité, de performance et de collaboration de l'équipe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE Microsoft Exchange offre une solution intégrée de gestion des courriels, des calendriers et des contacts, reconnue pour sa fiabilité et sa conformité aux normes de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de Microsoft Exchange et le changement de fournisseur d'hébergement permettront d'améliorer l'efficacité administrative, la fluidité des communications, ainsi que la continuité des opérations municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**octroyer le mandat pour opérer la migration des données vers Microsoft Exchange et la fourniture de l'hébergement à l'entreprise MJS inc. pour une somme de **2 550,65 \$** incluant les taxes.

196-09-25 Demandes de dons

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le don suivant :

- Domaine Forget de Charlevoix : Déjeuner-bénéfice annuel — **300 \$**
- Gala sportif du FRIL Édition 2025 – 1 050 \$

Représentations

Le maire et les membres du conseil font part de leurs représentations au cours du mois d'août 2025.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 36 et se termine à 21 h 01.

197-09-25 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 01, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Je, monsieur Emmanuel Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens du deuxième alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Certification de crédit

Je, monsieur Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Emmanuel Deschênes
Maire

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et
Greffier-trésorier